

DEMANDE DE PROPOSITION (LRFPS-2024- 9190771) - MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET D'HYDRAULIQUE.

Date de Publication : 11 juin 2024

Date de la réunion d'information : 28 juin 2024 à partir de 09h00 au bureau UNICEF de N'Djaména.

Date de clôture : 10 juillet 2024 à 15h00 (Heure de N'Djaména)

INFORMATIONS IMPORTANTES – ESSENTIELLES

Les offres doivent être déposées à la réception du bureau UNICEF de N'DJAMENA à l'adresse ci-dessous ou dans un des bureaux sous nationaux de zone de l'UNICEF à savoir Bol, Moundou, Mongo et Abéché.

Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance/Tchad
Avenue Galmai Youssobomi Kirmiss
Rue 3031
B.P.1146, N'Djamena-Tchad
Téléphone : + 235 22 51 89 89 / 22 51 74 65

IMPORTANT : Les offres seront invalidées si elles sont reçues après la date et l'heure stipulées. Les demandes de clarifications doivent être envoyées par mail à : chadprocurement@unicef.org. La date limite pour envoyer les demandes de **clarification** est le **02 juillet 2024 à 15h00**

Le dossier de Soumission comprend les documents suivants :

1. Offre Technique en trois exemplaires (01 original et 02 copies)
2. Offre Financière en trois exemplaires (01 original et 02 copies)

CETTE REQUETE D'OFFRES A ETE :

PREPAREE PAR

Contracts officer

11.06.2024



REVUE PAR

Contracts Specialist

LEILA DEBBABI

11 juin 2024

APPROUVEE PAR

Supply&Logistics Manager

11/06/2024



1	PARTIE I – OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES	3
1.1	Contexte général	3
1.2	Durée DE L'ACCORD	3
1.3	MARQUAGE ET RETOUR DES PROPOSITIONS :	4
1.4	PREPARATION DE L'OFFRE	4
1.5	Documents constituant l'offre	4
1.6	Offre technique de l'entreprise	4
1.7	Offre financière de l'entreprise :	4
2	PARTIE II – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS	5
2.1	Calendrier de dépôt des Propositions	5
2.2	Questions des Soumissionnaires	5
2.3	Modifications de la Demande de propositions pour la fourniture de services	5
2.4	Réunion préparatoire.	6
2.5	Langue de soumission	6
2.6	Validité des Propositions ; Modifications et éclaircissements ; Retrait	6
2.7	Admissibilité ; Information des candidats	7
2.8	Coentreprise, consortium ou partenariat	7
2.9	Propositions émanant d'organismes gouvernementaux.	7
2.10	Préparation de la Proposition	8
2.11	Proposition technique	9
2.12	Proposition financière	9
2.13	Documents relatifs à la proposition ; Confidentialité	9
2.14	Propositions multiples et Propositions par des organismes liés	10
3	PARTIE III – ADJUDICATION	10
3.1	Adjudication	10
3.2	Annexe A- Conditions générales des contrats (services)	12
3.3	Droits de l'UNICEF	12
4	PARTIE IV – CONDITIONS	13
4.1	Prix et remises	13
4.2	Devise	13
4.3	Exécution	13
4.4	Domages-intérêts libératoires	14
5	PARTIE V – DECLARATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	15
5.1	Prix – Client le plus favorisé	15
5.2	Déclarations générales	15
5.3	Normes déontologiques	16
5.4	Audit	18
6	TERMES DE REFERENCE DU SERVICE AVEC SES ANNEXES ET FORMULAIRES	19

1 PARTIE I – OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES

1.1 Contexte général

L'UNICEF s'emploie, dans toutes ses actions, à promouvoir les droits et le bien-être de chaque enfant. Avec ses partenaires, il œuvre dans 190 pays et territoires pour traduire cet engagement en interventions concrètes au bénéfice de tous les enfants du monde, notamment les plus vulnérables et les exclus.

APPEL A LA CONCURRENCE ; ACCORD A LONG TERME

L'objet de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services est de solliciter des Propositions pour la **signature d'accords à long terme pour la maîtrise d'œuvre de travaux de génie civil et d'hydraulique** tels que décrits en détail dans les Termes de référence/le Cahier des charges joints à l'annexe B.

L'UNICEF souhaite conclure un ou plusieurs Accords à long terme non exclusifs pour l'achat, selon que de besoin pendant la durée de l'Accord, des services décrits dans la Demande de propositions. Il est précisé dans cet (ces) Accord(s) à long terme (services) que l'UNICEF ne s'engage pas à acheter une quantité minimale desdits services et qu'il n'est redevable d'aucun coût dans le cas où aucun achat n'est effectué au titre du ou des Accords à long terme (services) qui ont été conclus.

Les achats sont effectués sur la base des contrats qui sont établis par l'UNICEF conformément aux conditions du ou des Accords à long terme (services) qui ont été conclus. Les quantités effectivement requises varient d'un contrat à l'autre.

Les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont habilités à passer des contrats aux prix et conditions fixés dans l'Accord à long terme (services). Les contrats passés par d'autres entités des Nations Unies constituent un accord contractuel entre le Fournisseur et l'entité ordonnatrice. L'UNICEF n'est pas une partie contractante à ces contrats et n'a donc aucune obligation ou responsabilité pour les contrats dont il n'est pas à l'origine.]

La présente Demande de propositions comporte les éléments suivants :

1. Le présent document
2. Les Conditions générales des contrats (services) de l'UNICEF, qui figurent à **l'annexe A**
3. Le texte intégral des Termes de référence/du Cahier des charges joints à **l'annexe B**.
4. Les cadres de devis- **annexe C**
5. Code de conduite UNICEF : protection contre l'exploitation et l'abus sexuel-**annexe D**

La présente Demande de propositions constitue une invitation à soumissionner et ne peut être considérée comme constituant une offre susceptible d'être acceptée ou comme créant un quelconque droit contractuel, légal ou à réparation. Aucun contrat contraignant et, notamment, aucun contrat de procédure ou autre accord ou arrangement n'existe entre le Soumissionnaire et l'UNICEF et la responsabilité de l'UNICEF n'est pas engagée au titre de la présente Demande de propositions tant qu'un Accord à long terme (services) et le contrat correspondant n'ont pas été signés par l'UNICEF et l'Attributaire.

1.2 Durée DE L'ACCORD

L'Accord à long terme (services) envisagé est valable pour une période initiale de **deux (2) ans** avec une possibilité de reconduction pour une période supplémentaire **d'un (1) an**.

1.3 MARQUAGE ET RETOUR DES PROPOSITIONS :

Les plis contenant les propositions doivent être hermétiquement fermés dans une enveloppe, clairement marquée (sur l'extérieur) du numéro de l'appel d'offres et doivent parvenir au bureau de l'UNICEF au plus tard à la date et l'heure indiquées.

Les propositions reçues de toute autre manière et/ ou les propositions déposées après le délai mentionné seront invalidées.

Toutes les propositions devront être soumises de la manière suivante, portant les mentions suivantes (Sans le Nom de l'entreprise) :

LRFPS-2024- 9190612- RECRUTEMENT DES BUREAUX D'ETUDE TECHNIQUE (BET) EN VUE DE LA SIGNATURE DES ACCORDS A LONG TERME POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET D'HYDRAULIQUE.

Les enveloppes contenant la proposition technique et financière devront être **scellées, séparées et insérées dans une autre enveloppe.**

Un Comité ad hoc ouvrira les propositions techniques à l'heure indiquée. Aucune offre reçue par la suite ne sera prise en considération. L'UNICEF n'acceptera aucune responsabilité pour l'ouverture prématurée d'une offre mal dirigée ou d'une offre non identifiée correctement.

1.4 PREPARATION DE L'OFFRE

Langue de l'offre

L'offre du soumissionnaire ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'UNICEF-TCHAD seront rédigés en français.

1.5 Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents ci-dessous mentionnés.

1.6 Offre technique de l'entreprise

L'offre technique comprendra tous les documents pouvant permettre d'évaluer techniquement l'offre selon la grille d'évaluation des TdRs. En plus, l'offre technique comprendra les documents Administratifs à jour de l'entreprise ci-dessous :

1. **Autorisation Administrative de fonctionner**
2. **Attestation d'enregistrement au Registre de Commerce et Crédit Mobilier (RCCM)**
3. **Certificat d'identification fiscale ; numéro d'identification fiscal (NIF)**
4. **Attestation de non-redevance encours de validité**
5. **Attestation d'enregistrement à la CNPS**
6. **Certificat de non-faillite et non liquidation**

Note : L'absence ou la non-validité d'un des documents administratifs ci-dessus cités entraînera la non-recevabilité de l'offre.

De plus, le Soumissionnaire fournira :

- Numéro UNGM en enregistrant votre structure sur le site de UNGM (United Nations Global Market) par le lien suivant : <https://www.ungm.org/Account/Registration>.

1.7 Offre financière de l'entreprise :

La lettre de soumission financière selon le modèle joint en annexe des TdRs

1. Fournir une fiche des coordonnées bancaires du soumissionnaire (cette fiche devra reprendre le nom et l'adresse de la Banque, le nom du titulaire et celui du représentant habilité, la signature et le cachet de l'entreprise) ;
2. Les cadres de devis dûment remplis par le soumissionnaire.

2 PARTIE II – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS

2.1 Calendrier de dépôt des Propositions

Accusé de réception de la Demande de propositions pour la fourniture de services

Les Soumissionnaires sont priés d'informer l'UNICEF dès que possible par COURRIEL adressé à l'adresse chadprocurement@unicef.org qu'ils ont reçu la présente Demande de propositions pour la fourniture de services.

IMPORTANT : LES PROPOSITIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE ADRESSÉES A L'ADRESSE VISÉE CI-DESSUS - TOUTE PROPOSITION A CETTE ADRESSE EST REJETÉE.

2.2 Questions des Soumissionnaires

Il est demandé aux Soumissionnaires de soumettre toute question concernant la présente Demande de propositions pour la fourniture de services par COURRIEL à L'adresse chadprocurement@unicef.org. La date limite de réception des questions est le **02 juillet 2024 à 15h00**

Les Soumissionnaires doivent veiller à ce que leurs questions soient aussi claires et concises que possible.

Les Soumissionnaires doivent aussi immédiatement signaler à l'UNICEF par écrit toutes les ambiguïtés, erreurs, omissions, contradictions, incohérences ou autres inexactitudes relevées dans toute partie de la Demande de propositions, en fournissant toutes précisions s'y rapportant. Ils ne peuvent pas tirer parti de telles ambiguïtés, erreurs, omissions, contradictions, incohérences ou autres inexactitudes.

L'UNICEF regroupe l'ensemble des questions reçues et peut, à sa discrétion, adresser immédiatement une copie de toute question sans mention du Soumissionnaire qui l'a posée ainsi que de la réponse qui lui a été apportée à tous les autres fournisseurs potentiels et/ou publier ces informations sur son site Web et/ou répondre à la question lors d'une réunion préparatoire. À l'issue d'une telle réunion, un document Questions et Réponses peut être établi et affiché sur le site Web de l'UNICEF.

2.3 Modifications de la Demande de propositions pour la fourniture de services.

À tout moment avant la date limite de dépôt des Propositions, l'UNICEF peut, pour quelque raison que ce soit, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un fournisseur potentiel, apporter des modifications à la Demande de propositions pour la fourniture de services. Si cette dernière est accessible au public en ligne, les modifications sont également affichées en ligne. En outre, tous les fournisseurs potentiels qui ont reçu la Demande de propositions directement de l'UNICEF sont informés par écrit de toutes les modifications qui lui sont apportées. Afin de leur donner le temps nécessaire pour tenir compte de ces modifications, l'UNICEF peut, à sa seule discrétion, repousser la date limite de dépôt des Propositions.

2.4 Réunion préparatoire.

Une réunion préparatoire est organisée le **28 juin 2024 à partir de 09h00 dans la grande salle de réunion du bureau UNICEF de N'Djaména. Un lien Teams sera envoyé sur demande aux BET qui souhaitent assister à la réunion en ligne. Les BET qui ne sont pas basés à N'Djaména et qui souhaitent assister à cette réunion peuvent également suivre en ligne via Microsoft Teams dans la salle de réunion d'un des bureaux sous nationaux de l'UNICEF à savoir **Abéché, Moundou, Mongo et Bol****

Date limite de dépôt des Propositions. La date limite de dépôt des Propositions est celle inscrite à la première page du présent dossier d'appel d'offres :

Les Propositions reçues par l'UNICEF après cette date sont rejetées.

Ouverture des Propositions. En raison de la nature de cette Demande de propositions, celles-ci ne sont pas ouvertes en public.

2.5 Langue de soumission

La Proposition et l'ensemble des documents et de la correspondance s'y rapportant échangés entre le Soumissionnaire et l'UNICEF sont rédigés en **français**. Les documents justificatifs et les documents imprimés communiqués par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction appropriée en **français**. Lors de l'analyse de la Proposition, la version traduite de ces documents justificatifs et documents imprimés prévaut sur la version originale. La responsabilité de la traduction, y compris son exactitude, est exclusivement du ressort du Soumissionnaire.

2.6 Validité des Propositions ; Modifications et éclaircissements ; Retrait

Période de validité. Les Soumissionnaires doivent indiquer la période de validité de leur Proposition. Les Propositions doivent être valables pour une période d'au moins cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt. Une Proposition valable pour une période plus courte n'est pas examinée. L'UNICEF peut demander au Soumissionnaire de proroger la période de validité. Les Propositions pour lesquelles la prorogation de la période de validité a été refusée par les Soumissionnaires sont disqualifiées.

Autres modifications. Toutes les modifications apportées à une Proposition doivent être communiquées à l'UNICEF avant la date limite de dépôt. Le Soumissionnaire doit indiquer clairement que la Proposition révisée constitue une version modifiée et remplace la version antérieure, ou indiquer les modifications par rapport à la Proposition initiale.

Retrait de la Proposition. Une proposition peut être retirée par le Soumissionnaire sur demande envoyée par courriel, par télécopie ou par écrit à l'UNICEF avant la date limite de dépôt. Une négligence de la part du Soumissionnaire ne confère aucun droit de retrait de la Proposition après son ouverture.

Éclaircissements demandés par l'UNICEF. Au cours de l'évaluation des Propositions, l'UNICEF peut, à sa seule discrétion, demander des éclaircissements à tout Soumissionnaire afin de bien comprendre sa Proposition et de pouvoir procéder plus efficacement à l'examen, l'évaluation et la comparaison des Propositions. L'UNICEF peut demander ces éclaircissements par le biais de communications écrites ou peut organiser un entretien avec tout Soumissionnaire. Aucune modification du prix ou de la substance de la Proposition n'est demandée, proposée ou autorisée, sauf si cela est nécessaire pour permettre la correction d'erreurs de calcul décelées par l'UNICEF.

Références. L'UNICEF se réserve le droit de contacter la totalité ou une partie des garants cités par le(s) Soumissionnaire(s) et de rechercher des références auprès d'autres sources qu'il juge

appropriées.

2.7 Admissibilité ; Information des candidats

Soumissionnaire. Le terme « Soumissionnaire » désigne toute entreprise qui soumet une Proposition sur la base de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services et le terme « Proposition » tous les documents fournis par un Soumissionnaire dans sa réponse à cette Demande. Pour être admissible, un Soumissionnaire doit se conformer aux déclarations figurant dans la partie V du présent document, y compris celles concernant les normes déontologiques, notamment les conflits d'intérêts.

2.8 Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le Soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat pour le dépôt de la Proposition, ces entités confirment chacune dans leur Proposition conjointe :

- a) qu'elles ont désigné une partie pour agir en tant qu'entité chef de file, dûment habilitée à engager juridiquement les membres de la coentreprise conjointement et solidairement, comme en atteste un Contrat de coentreprise conclu entre elles, qui est joint à la Proposition ; et
- b) que, si elles sont retenues pour conclure l'Accord à long terme (services), l'entité chef de file désignée conclut cet Accord avec l'UNICEF et agit pour le compte et au nom de toutes les entités composant la coentreprise.
- c) Une fois la Proposition déposée auprès de l'UNICEF, l'entité chef de file désignée pour représenter la coentreprise n'est pas changée sans le consentement écrit préalable de l'UNICEF.
- d) Si l'Attributaire est une coentreprise, l'UNICEF conclut l'Accord à long terme (services) avec la coentreprise, représentée par son entité chef de file désignée. L'entité chef de file signe l'Accord à long terme (services) pour le compte et au nom de toutes les autres entités membres.

2.9 Propositions émanant d'organismes gouvernementaux.

L'admissibilité des Soumissionnaires qui appartiennent en tout ou en partie à l'État est subordonnée à une évaluation et à un examen plus approfondis par l'UNICEF de divers éléments tels que le fait d'être enregistrés en tant qu'entité indépendante, l'importance de la participation de l'État, le droit à des subventions, le mandat et l'accès à des informations relatives à la présente Demande de propositions, entre autres facteurs pouvant se traduire par un avantage indu par rapport aux autres Soumissionnaires et entraîner le rejet de la Proposition.

Propositions émanant d'organisations dont le propriétaire unique est un ancien fonctionnaire ou un fonctionnaire retraité de l'UNICEF/ONU. Toute organisation dont le propriétaire unique est un ancien fonctionnaire ou un fonctionnaire retraité de l'UNICEF (ou de tout autre organisme des Nations Unies) et qui présente une Proposition doit signaler cet ancien emploi dans le système des Nations Unies au moment du dépôt. Toute Proposition de ce type est considérée comme émanant d'un individu aux fins des conditions types applicables par l'UNICEF au recrutement d'anciens fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités.

2.10 Préparation de la Proposition

Il appartient aux Soumissionnaires de rassembler tous les renseignements voulus pour la préparation de leurs Propositions. À cet égard, ils doivent veiller :

- ✓ à examiner l'ensemble des termes, conditions et instructions formelles énoncés dans la Demande de propositions pour la fourniture de services (y compris la section Instructions aux Soumissionnaires) ;
- ✓ à étudier la Demande de propositions afin de s'assurer qu'ils possèdent une copie complète de tous les documents ;
- ✓ à consulter les Dispositions contractuelles types de l'UNICEF et les Conditions générales des contrats (services) de l'UNICEF disponibles sur le site Web de l'organisation consacré aux achats : http://www.unicef.org/supply/index_procurement_policies.html ;
- ✓ à étudier les politiques de l'UNICEF accessibles au public sur le site de l'organisation consacré aux achats : http://www.unicef.org/supply/index_procurement_policies.html. En particulier, les Soumissionnaires doivent se familiariser avec les obligations imposées aux fournisseurs, à leur personnel et à leurs sous-traitants en vertu de la Politique de lutte contre la fraude et la corruption appliquée par l'UNICEF et de sa Politique de conduite pour la promotion de la protection et de la défense des enfants ;
- ✓ à participer à toute réunion préparatoire obligatoire aux termes de la présente Demande de propositions ;
- ✓ à pleinement s'informer des conditions imposées par toute autorité compétente et des lois applicables ou pouvant s'appliquer à l'avenir à la fourniture de services, et à s'y conformer.

Les Soumissionnaires reconnaissent que l'UNICEF, ses dirigeants, son personnel et ses agents ne confirment ni ne garantissent (expressément ou implicitement) l'exactitude ou l'exhaustivité de la présente Demande de propositions ou de tous les autres renseignements qui leur sont fournis.

Le Soumissionnaire qui ne satisfait pas à toutes les conditions et instructions figurant dans la Demande de propositions ou qui ne fournit pas tous les renseignements demandés le fait à ses propres risques et peut voir sa Proposition rejetée.

La Proposition doit être présentée en respectant le format de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services. Chaque Soumissionnaire doit se conformer aux demandes ou conditions énoncées par l'UNICEF, indiquer qu'il les comprend et confirmer qu'il les accepte. Il doit préciser toute hypothèse de fond posée lors de la préparation de sa Proposition. Différer une réponse à une question ou à un problème à une étape quelconque de la négociation d'un contrat n'est pas acceptable. Tout élément qui n'est pas expressément abordé dans la Proposition est considéré comme accepté par le Soumissionnaire. Les réponses incomplètes ou inadéquates, l'absence de réponse ou les fausses déclarations dans les réponses aux questions ont une incidence sur l'évaluation de la Proposition.

Toutes les références aux documents descriptifs doivent figurer dans le paragraphe concerné de la Proposition, bien que les éléments d'information/documents puissent être joints à la Proposition sous la forme d'annexes. Le Soumissionnaire doit aussi présenter dans la Propositions des renseignements suffisants pour couvrir tous les aspects des critères d'évaluation exposés dans le présent document et permettre une analyse équitable de tous les Soumissionnaires et de leurs Propositions. Il appartient à l'UNICEF de déterminer, à sa seule discrétion, si les renseignements fournis sont suffisants.

Le Formulaire de soumission dûment rempli et signé doit être joint à la Proposition. Il doit être signé par un représentant dûment autorisé de l'Organisation/de la Société.

Les Propositions doivent porter clairement le numéro de la Demande de propositions pour la fourniture de services.

Si des feuilles de réponse sont fournies par l'UNICEF, elles doivent être remplies par le Soumissionnaire.

2.11 Proposition technique.

La Proposition technique doit répondre aux critères et aux conditions énoncés dans la présente Demande de propositions et tenir dûment compte de ses Termes de référence/son Cahier des charges et de ses critères d'évaluation. Il importe de noter que l'UNICEF accueille favorablement les propositions novatrices et les solutions originales pour répondre aux besoins qui ont été définis. AUCUNE INFORMATION SUR LES PRIX NE DOIT FIGURER DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE.

2.12 Proposition financière.

La Proposition financière doit être établie en respectant les conditions énoncées dans les Termes de référence/le Cahier des charges de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services.

Chaque Soumissionnaire reconnaît que sa participation à tout stade de la présente procédure de demande de propositions se fait à ses propres risques et coûts. Les frais supportés par le Soumissionnaire au titre de la préparation de sa Proposition ou de la réponse à la présente Demande de propositions, de la présentation d'échantillons, de la participation à toute réunion préparatoire, d'une inspection des lieux, de réunions ou de présentations orales sont à sa charge, et non à celle de l'UNICEF, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure.

La Proposition comprend toutes les annexes énumérées ci-après :

- ✓ La lettre de soumission financière selon le modèle joint en annexe des TdRs.
- ✓ Fournir une fiche des coordonnées bancaires du soumissionnaire (cette fiche devra reprendre le nom et l'adresse de la Banque, le nom du titulaire et celui du représentant habilité, la signature et le cachet de l'entreprise) ;
- ✓ Les cadres de devis et les bordereaux de prix dûment remplis par le soumissionnaire.

2.13 Documents relatifs à la proposition ; Confidentialité

La présente Demande de propositions ainsi que tous les documents relatifs à la Proposition fournis par le Soumissionnaire à l'UNICEF sont considérées comme appartenant à l'UNICEF et ne sont pas restitués au Soumissionnaire.

S'agissant des renseignements contenus dans les documents relatifs à la Proposition que le Soumissionnaire considère comme confidentiels, la mention « confidentiel » doit être clairement apposée au regard de la partie pertinente du texte, et l'UNICEF traite ces renseignements en conséquence.

L'ensemble des éléments d'information et documents fournis aux Soumissionnaires par l'UNICEF (« Dossier de demande de propositions ») doivent être traités comme confidentiels par les Soumissionnaires. S'il renonce à répondre à la présente Demande de propositions, ou si sa Proposition est rejetée ou n'aboutit pas, le Soumissionnaire restitue sans délai à l'UNICEF toutes les pièces du Dossier de demande de propositions, ou les détruit ou les supprime. Il ne les utilise pas à d'autres fins que la préparation d'une Proposition et ne les divulgue pas à un tiers, sauf : a) avec le consentement écrit préalable de l'UNICEF ; b) lorsque le tiers concerné aide le Soumissionnaire à préparer sa Proposition, à condition que le Soumissionnaire se soit préalablement assuré du respect par ledit tiers de l'obligation de confidentialité ; c) si, au moment de la présente Demande de propositions, le Soumissionnaire est légalement en possession des éléments d'information et documents concernés par l'intermédiaire d'une partie autre que l'UNICEF ; d) si la loi l'exige et à

condition que le Soumissionnaire ait préalablement informé l'UNICEF par écrit de son obligation de divulguer le Dossier de demande de propositions ; ou e) si les éléments d'information et les documents concernés sont généralement et publiquement accessibles, autrement qu'en raison d'un manquement au devoir de confidentialité par leur destinataire.

2.14 Propositions multiples et Propositions par des organismes liés

Les Soumissionnaires ne présentent pas plus d'une Proposition dans le cadre de la présente procédure de demande de propositions pour la fourniture de services.

Si le Soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat pour le dépôt de la Proposition, ni l'entité chef de file ni les entités membres de la coentreprise ne peuvent soumettre une autre Proposition, soit en leur nom propre, soit en tant qu'entité chef de file, soit en tant qu'entité membre d'une autre coentreprise soumettant une autre Proposition.

L'UNICEF se réserve le droit de rejeter des Propositions distinctes déposées par deux Soumissionnaires ou plus si ceux-ci sont des organismes liés et s'ils présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- a) ils ont au moins un associé majoritaire, un administrateur ou un actionnaire en commun ;
- b) l'un d'eux reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de l'autre ou des autres ;
- c) ils ont une relation l'un avec l'autre, qui donne à un ou plusieurs d'entre eux accès à des informations confidentielles concernant l'(les) autre(s) Proposition(s), ou qui a une incidence sur l'(les) autre(s) Proposition(s) ;
- d) ils sont chacun sous-traitant pour la Proposition de l'autre, ou, en tant que sous-traitant pour une Proposition, l'un d'entre eux présente aussi une autre Proposition en son nom en tant que Soumissionnaire chef de file ;
- e) un expert proposé pour faire partie de l'équipe d'un Soumissionnaire participe à plus d'une Proposition dans le cadre de la présente procédure de Demande de propositions pour la fourniture de services.

3 PARTIE III – ADJUDICATION

3.1 Adjudication

Procédure d'évaluation des Propositions. L'évaluation est effectuée par l'UNICEF conformément à ses règlements, règles et pratiques et toutes les décisions sont prises à la seule discrétion de l'organisation.

Après l'ouverture des Propositions, l'UNICEF suit les étapes suivantes dans l'ordre indiqué :

- *Premièrement*, chaque Proposition est évaluée pour déterminer sa conformité avec les dispositions obligatoires de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services. Les Propositions jugées non conformes à toutes les dispositions obligatoires sont rejetées à cette étape sans autre examen. Le manque de conformité avec l'une ou l'autre des conditions énoncées dans la présente Demande de propositions, notamment la non-communication de tous les renseignements requis, peut entraîner le rejet d'une Proposition sans examen ultérieur.
- *Deuxièmement*, l'UNICEF évalue la Proposition technique pour déterminer la conformité avec les prescriptions techniques énoncées dans la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, en se fondant sur la méthode d'évaluation décrite ci-après.
- *Troisièmement*, l'UNICEF procède à une évaluation commerciale de la Proposition

financière pour les Propositions jugées conformes sur le plan technique, en se fondant sur la méthode d'évaluation décrite ci-après.

Méthode d'évaluation des Propositions

Méthode d'évaluation avec notation pondérée

Pour les critères d'évaluation, la fourchette de pondération entre les notes techniques et les notes commerciales (proposition financière) est de 70/30

Les Propositions soumises en réponse à la présente Demande de propositions contiennent les éléments nécessaires à :

L'évaluation technique

Profil du soumissionnaire : 10 points

Expérience du soumissionnaire : 25 points

Ressources (personnel et équipements importants) : 30 points

Capacité financière : 5 points

NOMBRE TOTAL MAXIMUM DE POINTS : 70 points

Seule les Propositions ayant reçu un nombre minimum de points **49 points/70** font l'objet d'un plus ample examen.

L'évaluation commerciale (proposition financière)

Le montant total des points attribués à la proposition financière est de **30 points**. Le nombre maximum de points est attribuée à la proposition la moins disante qui est ouverte. Celle-ci est ensuite comparée aux propositions des entreprises/institutions participantes qui obtiennent le nombre minimum de points requis dans l'évaluation de la proposition technique. Toutes ses autres propositions financières sont notées dans un ordre inversement proportionnel à la proposition la moins disante ; par exemple :

Note pour la proposition financière X = (nombre maximal de 30 points* Prix de la proposition la moins disante)/Prix de la proposition X

Total de points pouvant être obtenus aux niveaux technique et financier : **100**

Le(s) Soumissionnaire(s) obtenant la note totale la plus élevée après addition des notes technique et financière se voit (nt) (sous réserve de toute négociation et des divers droits de l'UNICEF précisés dans la Demande de propositions attribuer l'(les) Accord(s) à long terme (services).

Accords multiples. L'UNICEF se réserve le droit de recourir à des accords multiples pour tout service lorsqu'il estime qu'il est dans son intérêt de le faire.

Négociation. L'UNICEF se réserve le droit de négocier avec le (les) Soumissionnaire(s) le (les) mieux classé(s), c'est-à-dire ceux dont la (les) Proposition(s) présente(nt) le meilleur rapport qualité-prix.

Avis d'adjudication. L'UNICEF n'informe que le(s) Soumissionnaire(s) à qui le(s) Accord(s) à long terme (services) a (ont) été attribué(s) à l'issue de cette procédure de demande de propositions ; il peut, même s'il n'est pas tenu de le faire, informer les autres Soumissionnaires du résultat de la procédure.

NOTE : Avant la signature du contrat, l'UNICEF effectuera une visite chez les soumissionnaires

présélectionnés afin de s'assurer et confirmer les capacités techniques réelles en rapport avec les dossiers techniques de soumission.

L'UNICEF évaluera également la capacité financière des soumissionnaires susvisés à l'analyse des bilans et comptes des résultats (2022 et 2023), ceci conformément à sa politique et procédures de gestion des risques. Les soumissionnaires qui ne répondront pas à cette exigence pourront ou ne pas être retenues pour la signature du contrat, bien que les propositions des soumissions, aient été évaluées.

En conclusion les accords seront signés avec les soumissionnaires dont les propositions techniques et financières combinées avec l'analyse des bilans/comptes de résultat, auront été évalués techniquement pertinentes et économiquement rentables avec des risques moindres.

3.2 Annexe A- Conditions générales des contrats (services)

Les Conditions générales des contrats (services) de l'UNICEF qui figurent à l'annexe A de la présente Demande de propositions s'appliquent à tous les Accords à long terme (services) attribués dans le cadre de la procédure. En signant le Formulaire de soumission, chaque Soumissionnaire est réputé avoir confirmé son acceptation de ces Conditions générales. Le Soumissionnaire est conscient du fait que s'il propose des modifications ou ajoutent des conditions aux Conditions générales, ces modifications ou additions doivent être clairement détaillées dans la Proposition et peuvent avoir une incidence négative sur l'évaluation de celle-ci.

3.3 Droits de l'UNICEF

L'UNICEF se réserve les droits suivants :

- a) Accepter toute Proposition, en tout ou en partie ; rejeter l'une ou toutes les Propositions ; ou annuler la procédure de demande de propositions dans son intégralité ;
- b) Vérifier tous les renseignements contenus dans la réponse du Soumissionnaire (celui-ci apportant à l'UNICEF un concours raisonnable pour cette vérification) ;
- c) Invalider toute Proposition reçue d'un Soumissionnaire qui, de l'avis exclusif de l'UNICEF, a déjà montré son incapacité d'exécuter de manière satisfaisante ou complète les contrats dans les délais impartis, ou qui, selon l'UNICEF, n'est pas en mesure de se conformer aux dispositions de l'Accord à long terme (services) ;
- d) Invalider toute Proposition qui, de l'avis exclusif de l'UNICEF, ne satisfait pas aux conditions et instructions énoncées dans la présente Demande de propositions ;
- e) Suspendre les négociations ou retirer une attribution à un Soumissionnaire à tout moment avant la signature avec lui d'un Accord à long terme (services). L'UNICEF n'est pas tenu de fournir de justification, mais il donne un préavis avant toute action de ce type.

L'UNICEF n'est pas redevable envers un Soumissionnaire des coûts et dépenses encourus ou des pertes subies par ce Soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure de demande de propositions, notamment les coûts, dépenses ou pertes résultant de l'exercice par l'UNICEF des droits énoncés au paragraphe 3.1 ci-dessus.

4 PARTIE IV – CONDITIONS

4.1 Prix et remises

Prix. Les honoraires pour les services et les prestations attendues s'entendent y compris tous les frais, dépenses, charges ou droits que le Soumissionnaire peut avoir à engager ou à acquitter pour mener à bien les activités. Le Soumissionnaire est invité à offrir des remises non conditionnelles et des remises sur volume [c'est-à-dire des remises qui augmentent à mesure que la valeur cumulée des commandes s'accroît tout au long de la durée de validité de l'Accord à long terme (services)]. En outre, il peut offrir des remises pour règlement anticipé, c'est-à-dire un règlement dans un délai plus rapide que le délai de règlement type de l'UNICEF, à savoir 30 jours francs.

Nonobstant les remises convenues, les prix offerts par les Soumissionnaires constituent des niveaux plafond et restent fixes pendant la durée de l'Accord à long terme (services).

Modalités de règlement. Les factures ne peuvent être adressées à l'UNICEF qu'une fois que les services (ou des composantes des services) et que les prestations attendues (ou des parties d'entre elles) ont été fournis a) en application du contrat (tel qu'établi conformément aux dispositions de l'Accord à long terme (services) et b) à la satisfaction de l'UNICEF. Le délai de règlement type est de 30 jours francs, après réception de la facture. Le règlement est effectué par virement bancaire dans la devise du contrat.

Le Soumissionnaire propose un calendrier de règlement pour chaque contrat [tel qu'établi conformément aux dispositions de l'Accord à long terme (services)] qui corresponde à des échéances et/ou des prestations attendues clairement définies dans les Termes de référence/le Cahier des charges.

4.2 Devise

- a) La Proposition est libellée en **franc CFA de l'Afrique Central**. L'UNICEF rejette toute Proposition libellée dans une autre devise.
- b) Si deux ou plusieurs devises sont expressément autorisées en application de l'alinéa a) ci-dessus pour libeller les Propositions, les Propositions pour lesquelles une devise autre que le dollar des États-Unis est utilisée sont converties en dollars des États-Unis sur la base du taux de change des Nations Unies en vigueur à la date limite de dépôt, à des fins d'évaluation uniquement.

Impôts. La section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies dispose, entre autres, que l'Organisation des Nations Unies, y compris l'UNICEF en tant qu'organe subsidiaire, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération des services d'utilité publique, et est exonérée de tous droits de douane et prohibitions et restrictions d'importation ou d'exportation à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. Tous les prix/taux indiqués dans la Proposition doivent être nets de tout impôt direct et de tous autres taxes et droits, sauf indication contraire dans la présente Demande de propositions.

4.3 Exécution

Limitation de responsabilité. Sauf indication expresse dans la Demande de propositions pour la fourniture de services, l'UNICEF n'a aucune obligation d'apporter son concours au fournisseur et ne fait aucune déclaration concernant la disponibilité d'installations, d'équipements, de matériels, de systèmes ou de licences pouvant être utiles à l'exécution des activités. Si le Soumissionnaire a besoin d'installations, d'équipements, de matériels, de systèmes ou de licences pour l'exécution des activités, il doit l'indiquer clairement dans sa Proposition.

Sous-traitants. Les Soumissionnaires doivent identifier dans leur Proposition tous les produits qui peuvent être proposés par eux, mais qui proviennent d'un autre fournisseur et/ou pays. Tous les accords de sous-traitance sont pris en compte par l'UNICEF dans son évaluation de la Proposition.

Experts. Si les Termes de référence/le Cahier des charges l'exigent, chaque expert dont le profil est jugé essentiel doit signer une déclaration d'exclusivité et de disponibilité. L'objectif de cette déclaration est le suivant :

Les experts essentiels proposés dans la Proposition ne doivent participer à aucune autre Proposition présentée par le Soumissionnaire dans le cadre de la présente Demande de propositions pour la fourniture de services. Ils ne doivent donc prendre d'engagement qu'envers le Soumissionnaire.

Chaque expert essentiel doit aussi s'engager à être prêt, apte et disposé à travailler pendant toute la période pendant laquelle sa contribution est jugée nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord à long terme (services), comme indiqué dans les Termes de référence/le Cahier des charges.

Ayant choisi une Proposition en partie sur la base d'une évaluation des experts essentiels qui y sont présentés, l'UNICEF s'attend à ce que l'Accord à long terme (services) et les contrats correspondants soient exécutés par lesdits experts. Il n'accepte de changement que si un expert essentiel est dans l'incapacité d'intervenir pour raisons de santé, en cas de force majeure ou pour d'autres circonstances pouvant justifier son remplacement et n'ayant aucune incidence sur le choix de la Proposition. Le fait qu'un Soumissionnaire souhaite utiliser un expert sur un autre projet ou qu'un expert change d'avis quant à l'Accord à long terme (services) et aux contrats correspondants ne saurait justifier le remplacement de l'un ou l'autre des experts essentiels.

Coentreprises. La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit mettre clairement en évidence le rôle que chacune des entités de la coentreprise est appelée à jouer pour satisfaire aux conditions de la présente Demande de propositions, à la fois dans la Proposition et dans le Contrat de coentreprise. Toutes les entités qui composent la coentreprise sont soumises par l'UNICEF à une évaluation pour déterminer si elles répondent aux conditions d'admissibilité et si elles ont les qualifications requises.

Lorsqu'une coentreprise fait état de ses antécédents et de son expérience dans des activités similaires à celles visées dans la présente Demande de propositions, elle doit présenter des informations :

- a) sur les activités qu'elle a menées conjointement ;
- b) sur les activités qui ont été menées par ses différentes entités appelées à intervenir dans l'exécution des activités définies dans la présente Demande de propositions.

De précédents contrats exécutés par des experts travaillant à titre privé mais qui, de manière permanente ou temporaire, ont été associés à l'un quelconque des membres de la coentreprise ne peuvent pas être présentés pour attester de l'expérience de la coentreprise ou de celle de ses membres et ne peuvent être invoqués que par les experts eux-mêmes dans la présentation de leurs qualifications individuelles.

4.4 Dommages-intérêts libératoires

Tout Accord à long terme (services) conclu comme suite à la présente Demande de propositions comprend la clause suivante sur les dommages-intérêts libératoires :

« En complément, et sans préjudice, de tous ses autres droits et recours, notamment ceux énoncés dans les Conditions générales des contrats (services), l'UNICEF peut, si le Fournisseur ne fournit pas les services et les prestations attendues conformément au calendrier prévu dans le Contrat de services pertinent, ou s'il estime que les services ou les prestations ne sont pas conformes aux

conditions énoncées dans le présent Accord à long terme (services) et au Contrat de services correspondant, réclamer des dommages-intérêts libératoires au Fournisseur et, à sa discrétion, soit demander le paiement de ces dommages-intérêts, soit les déduire de la (des) facture(s) du Fournisseur. Ces dommages-intérêts sont calculés comme suit : la moitié d'un pour cent (0,5 %) du montant des honoraires prévus au Contrat pour chaque jour de retard dans la fourniture des services ou des prestations, ou dans le cas où le montant des honoraires est calculé au temps passé, un demi d'un pour cent (0,5 %) du montant perçu sur la base du taux horaire par l'ensemble du personnel du Fournisseur participant à la fourniture des services ou prestations attendues, jusqu'à ce que des services et des prestations conformes soient fournis, à concurrence d'un maximum de dix pour cent (10 %) de la valeur du Contrat de services pertinent. Le paiement ou la déduction de ces dommages-intérêts ne libère pas le Fournisseur de ses autres obligations ou responsabilités aux termes du présent Accord à long terme (services) et du Contrat de services correspondant. »

5 PARTIE V – DECLARATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

5.1 Prix – Client le plus favorisé

Le Soumissionnaire confirme que les honoraires, taux et charges et les conditions tarifaires connexes applicables aux services qui sont spécifiés dans la Proposition correspondent aux conditions les plus avantageuses offertes à tout client du Soumissionnaire (ou de toutes les sociétés qui lui sont affiliées).

Si, à tout moment pendant la durée de validité de l'Accord à long terme (services) résultant de la Proposition, un autre client du Soumissionnaire (ou de toute société affiliée à ce dernier) obtient des conditions tarifaires plus avantageuses que celles offertes à l'UNICEF, le Soumissionnaire ajuste rétroactivement les honoraires, taux et charges et les conditions tarifaires connexes prévus dans l'Accord à long terme (services) pour s'aligner sur les conditions plus avantageuses et verse rapidement à l'UNICEF toute somme due à ce dernier par suite de cette révision rétroactive des honoraires.

5.2 Déclarations générales

En soumettant sa Proposition en réponse à la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, le Soumissionnaire confirme à l'UNICEF qu'à la date limite de dépôt des Propositions :

Il a) est pleinement autorisé et habilité à déposer la Proposition et à conclure tout Accord à long terme (services) en résultant et le(s) contrat(s) correspondant(s), et b) dispose de tous les droits, licences, prérogatives et ressources nécessaires, selon le cas, pour mettre au point, se procurer et fournir les services et pour exécuter ses autres obligations en vertu de tout Accord à long terme (services) et du (des) contrat(s) correspondant(s). Le Soumissionnaire n'a pas conclu et ne conclura pas d'accord ou d'arrangement qui restreigne ou limite les droits de toute personne d'utiliser, de vendre et d'aliéner tout service, prestation ou réalisation pouvant être acquis en vertu de tout contrat [tel qu'établi conformément aux dispositions de l'Accord à long terme (services)], ou d'en disposer de toute autre manière.

Tous les renseignements qu'il a fournis à l'UNICEF concernant les services et lui-même sont avérés, exacts, précis et dénués de tromperie.

Le Soumissionnaire est financièrement solvable et est en mesure de fournir les services à l'UNICEF conformément aux conditions énoncées dans la présente demande de propositions pour la fourniture de services.

L'utilisation ou la fourniture des services ne viole et ne violera aucun brevet, dessin, dénomination commerciale ou marque de commerce.

La mise au point et la fourniture des services ont été, sont et seront conformes à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

Le Soumissionnaire s'acquiesce de ses engagements en tenant pleinement compte des intérêts de l'UNICEF et s'abstient de toute action pouvant nuire à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies.

Il dispose du personnel, de l'expérience, des qualifications, des installations, des ressources financières et de toutes les autres compétences et ressources voulus pour s'acquiesce de ses obligations en vertu de tout Accord à long terme (services) et du (des) contrat(s) correspondant(s).

Le Soumissionnaire accepte d'être lié par les décisions de l'UNICEF, notamment celles concernant la question de savoir si sa Proposition répond aux conditions et instructions énoncées dans la présente Demande de propositions pour la fourniture de services, ainsi que par les résultats de l'évaluation.

5.3 Normes déontologiques

L'UNICEF exige que l'ensemble des Soumissionnaires respectent les normes de déontologie les plus strictes tout au long de la procédure d'appel à la concurrence, ainsi que pendant la durée de tout Accord à long terme (services) qui pourrait être conclu à l'issue de cette procédure. Il encourage également activement l'adoption par ses fournisseurs de politiques efficaces de protection et de défense des enfants ainsi que de prévention et d'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

En soumettant sa Proposition en réponse à la présente Demande de propositions, le Soumissionnaire fait les déclarations et donne les garanties suivantes à l'UNICEF à la date limite de dépôt des Propositions :

S'agissant de tous les aspects de la procédure d'appel à la concurrence, le Soumissionnaire a signalé à l'UNICEF toute situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme telle. En particulier, il a indiqué à l'UNICEF si lui-même ou l'une de ses sociétés affiliées est, ou a été dans le passé, engagé par l'UNICEF pour fournir des services pour la préparation des études techniques, des spécifications, de l'analyse/estimation des coûts et autres documents devant être utilisés pour l'achat des services sollicités dans la présente Demande de propositions ; ou si lui-même ou l'une de ses sociétés affiliées a participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux services sollicités dans la présente Demande de propositions.

Le Soumissionnaire n'a pas obtenu ou tenté d'obtenir de manière illégale des renseignements confidentiels concernant la présente procédure d'appel à la concurrence et tout Accord à long terme (services) et le(s) contrat(s) correspondant(s) éventuellement attribués à l'issue de ladite procédure.

Aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de tout organisme des Nations Unies n'a reçu ou ne se verra offrir du Soumissionnaire ou en son nom un avantage direct ou indirect en rapport avec la présente Demande de propositions, notamment en vue de l'attribution de l'Accord à long terme (services) et du (des) contrat(s) correspondant(s). Sont notamment considérés comme un tel avantage direct ou indirect les cadeaux, faveurs ou marques d'hospitalité.

Les dispositions suivantes concernant les anciens fonctionnaires de l'UNICEF ont été respectées et continueront de l'être :

- a) Pendant la période d'un (1) an qui suit la cessation de service d'un fonctionnaire de l'UNICEF, le Soumissionnaire ne peut faire une offre d'emploi directe ou indirecte à cet ancien fonctionnaire de l'UNICEF si ce dernier a été, au cours des trois années précédant la

fin de son engagement, impliqué dans un aspect quelconque des procédures de passation des marchés de l'UNICEF auxquelles le Soumissionnaire a participé.

- b) Au cours de la période de deux (2) ans qui suit la cessation de service d'un fonctionnaire de l'UNICEF, il est interdit à cet ancien fonctionnaire de communiquer avec l'UNICEF au nom du Soumissionnaire ou d'intervenir en sa faveur, directement ou indirectement, relativement à toute question relevant des responsabilités qu'il assumait au sein de l'organisation.

Ni le Soumissionnaire, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni son personnel ou ses administrateurs ne font l'objet d'une sanction ou d'une suspension temporaire imposée par un organisme des Nations Unies ou une autre organisation intergouvernementale internationale. Le Soumissionnaire informe immédiatement l'UNICEF si lui-même ou l'une de ses sociétés affiliées, ou l'un des membres de son personnel ou l'un de ses administrateurs, se voit imposer une telle sanction ou suspension temporaire pendant la durée de l'Accord à long terme (services). Dans un tel cas, l'UNICEF est habilité à suspendre l'Accord à long terme (services) et le(s) contrat(s) correspondant(s) pendant une période pouvant aller jusqu'à trente (30) jours ou à les résilier, à sa seule discrétion, avec effet immédiat à la réception d'une notification écrite de la suspension ou de la résiliation, selon le cas, au Soumissionnaire. Si l'UNICEF décide de suspendre l'Accord à long terme (services) et le(s) contrat(s) correspondant(s), il a le droit d'y mettre fin à l'expiration du délai de suspension de trente (30) jours, à sa discrétion.

Le Soumissionnaire a) respecte les normes de déontologie les plus strictes ; b) fait tout son possible pour protéger l'UNICEF contre la fraude, dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence et dans l'exécution de tout Accord à long terme (services) en résultant et de (des) contrat(s) correspondant(s) ; et c) se conforme aux dispositions applicables de la Politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'UNICEF, qui peut être consultée sur le site Web de l'organisation à l'adresse http://www.unicef.org/supply/index_procurement_policies.html. En particulier, le Soumissionnaire s'abstient, et fait en sorte que son personnel, ses agents et ses sous-traitants s'abstiennent, de toute pratique corrompue, frauduleuse, coercitive, collusoire ou obstructive, telles que définies dans la Politique de lutte contre la fraude et la corruption de l'UNICEF.

Le Soumissionnaire se conforme à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements régissant sa participation à la présente procédure d'appel à la concurrence ainsi qu'au Code de conduite des fournisseurs des organismes des Nations Unies (disponible sur le site Web du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies - www.ungm.org).

Ni le Soumissionnaire ni aucune de ses sociétés affiliées ne participent, directement ou indirectement, a) à une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, ou dans la Convention n° 182 (1999) de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ; b) à la fabrication, la vente, la distribution ou l'utilisation de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

Le Soumissionnaire a pris et continuera de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir la commission de tout acte d'exploitation ou d'agression sexuelle par son personnel, y compris ses employés ou toute personne qu'il a engagée pour fournir des services dans le cadre de sa participation à la présente procédure d'appel à la concurrence. À cet égard, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue un acte d'exploitation et d'agression sexuelle à l'encontre de cette personne. Le Soumissionnaire a pris et continuera de prendre toutes les mesures voulues pour interdire à son personnel, y compris à ses employés ou à toute autre personne qu'il a engagée, de fournir une somme d'argent, des biens, des services ou quelque autre contrepartie en échange de faveurs ou d'activités sexuelles ou de se livrer à toute activité sexuelle qui constitue une exploitation ou revêt un caractère dégradant.

Le Soumissionnaire confirme qu'il a pris connaissance de la Politique de conduite pour la promotion de la protection et de la défense des enfants de l'UNICEF. Il veille à ce que son personnel comprenne les obligations de notification qui lui incombent et établit et maintient des mesures appropriées pour promouvoir le respect de ces obligations. Il coopère également à la mise en œuvre de cette politique par l'UNICEF.

Le Soumissionnaire informe l'UNICEF dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un signalement incompatible avec les engagements et les déclarations prévus au présent article 3.

Chacune des dispositions de l'article 3 de la présente partie V constitue une condition essentielle de la participation à la présente procédure d'appel à la concurrence. En cas de manquement à l'une quelconque de ces dispositions, l'UNICEF a le droit d'exclure le Soumissionnaire de la présente procédure et/ou de toute autre procédure de ce type et de résilier tout Accord à long terme (services) et contrat correspondant éventuellement attribués comme suite à la présente Demande de propositions, immédiatement après notification au Soumissionnaire, sans aucune obligation de versement de frais de résiliation ni aucune autre obligation. En outre, le Soumissionnaire pourrait se voir interdire d'entretenir à l'avenir des relations d'affaire avec l'UNICEF et tout autre organisme des Nations Unies.

5.4 Audit

L'UNICEF peut procéder à des audits ou à des enquêtes portant sur tout aspect d'un Accord à long terme (services) et/ou du contrat correspondant attribués à l'issue de la présente procédure d'appel à la concurrence, notamment sur les modalités de leur attribution et le respect par le Soumissionnaire des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Le Soumissionnaire coopère pleinement et en temps voulu à ces audits ou enquêtes, notamment en mettant à leur disposition, à des moments et dans des conditions raisonnables, son personnel et les données et documents pertinents, et en donnant à l'UNICEF et aux personnes chargées de ces audits ou enquêtes, à des moments et dans des conditions raisonnables, accès à ses locaux afin qu'ils puissent s'entretenir avec son personnel et consulter toutes les données et tous les documents pertinents. Le Soumissionnaire demande à ses sous-traitants et à ses agents d'apporter leur concours raisonnable à tous les audits ou enquêtes réalisés par l'UNICEF.

6 TERMES DE REFERENCE DU SERVICE AVEC SES ANNEXES ET FORMULAIRES **« Maitrise d'œuvre de travaux de génie civil et d'hydraulique »**

1. Contexte

- 1.1. La République du Tchad connaît depuis plusieurs années, des situations humanitaires qui entraînent des déplacements massifs de personnes et provoquent la dégradation avancée d'une grande partie des infrastructures sociales. La dernière en date a été provoquée par le conflit au Soudan voisin qui a exacerbé la fragilité de la situation à l'est du pays.
- 1.2. Pour appuyer les actions du gouvernement au bénéfice des populations vulnérables, les activités sont permanemment mises en œuvre par l'UNICEF au Tchad, avec un fort volet de construction et de réhabilitation d'infrastructures sociales. Certains de ces projets de construction et de réhabilitation sont toujours en cours, sous différents financements (GPE, ECW, Coopération Suisse, KfW ; BMZ et BID).
- 1.3. Certains de ces travaux commencés en 2021 et retardés par la pandémie du COVID 19 et d'autres facteurs, n'ont pas encore fait l'objet de réception définitive. De plus, plusieurs projets actuels comportent encore d'importants volets de nouvelles activités de construction/réhabilitation. C'est le cas des fonds BID, BMZ, GPE et ECW. A cela, il faut ajouter les travaux internes pour le compte des Operations de l'UNICEF
- 1.4. Dans ce contexte, le bureau UNICEF au Tchad entend conclure plusieurs accords à long terme (LTA) non exclusifs avec les prestataires de services d'ingénierie de génie civil et hydraulique. Pendant la durée de l'accord, ces services seront sollicités de temps en temps selon les besoins. L'UNICEF ne sera pas tenu de payer une quantité minimale de ces prestations, et les services ne seront sollicités, effectués et rémunérés que s'il existe un besoin réel. L'UNICEF ne sera tenu de payer un service, si aucune prestation n'est effectuée en vertu d'un ou plusieurs contrats résultant de cet accord à long terme.
- 1.5. Dans le cas où cet accord à long terme est appliqué dans un ou plusieurs pays limitrophes, le bureau UNICEF requérant doit supporter les frais de déplacement (frais de transport et d'hébergement), en plus des couts des prestations d'ingénierie requises. Les frais de déplacement seront convenus entre les parties avant établissement et signature du bon ou du contrat de commande spécifique

2. Principales tâches

- 2.1. Les services objet de ce LTA sont divisés en 2 lots : les services de prestation courantes d'ingénieur, et les services techniques supplémentaires spécialisés pour les activités de construction singulières.
- 2.2. Les principaux services d'ingénierie à délivrer sont décrits à la section 3 (produits attendus). Ce sont :
 1. Evaluation de site
 2. Plans et documents techniques
 3. Appui technique à la passation de marché
 4. Assurance qualité et suivi-contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments, de systèmes d'approvisionnement en eau potable.
- 2.3. Les prestataires titulaires des LTA devront aussi avoir la capacité d'offrir des services techniques supplémentaires ci-dessous, pour des projets de construction de bâtiments ou de réalisation de systèmes d'approvisionnement en eau potable, demandant des compétences spécifiques comme les entrepôts de chaine de froid, les études géophysiques, les équipements publics de traitement d'eau, les entrepôts de grande portée, etc. :
 - a) Levé topographique de précision ;
 - b) Campagne de sondage géotechnique ;
 - c) Campagne de sondage géophysique ;
 - d) Services spécifiques d'architecture ;

- e) Plans d'ouvrages spécifiques ;
- f) Calcul de structure
- g) Etude d'impact (et de gestion) environnemental et social ;
- h) Gestion de projet (au seul cas où les sites des travaux sont inaccessibles aux techniciens de l'UNICEF) ;
- i) Maquette d'ouvrages.

3. Résultats attendus

- 3.1. Le tableau ci-dessous décrit dans les détails, les prestations d'ingénierie requises, les tâches et les résultats attendus. Le paiement des prestations sera conditionné par une évaluation satisfaisante des résultats produits.
- 3.2. Le soumissionnaire soumettra un rapport complet (APS) de l'étude à l'approbation des services techniques concernés du Gouvernement et de l'UNICEF, dont les documents techniques permettront d'établir un Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Les documents du DAO comporteront :
- Les Spécifications Techniques et le descriptif ;
 - Le dossier des plans nécessaires à l'exécution et à la bonne marche des travaux ;
 - Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
 - Le cadre du détail quantitatif ;
 - La liste du personnel et la liste du matériel nécessaires pour l'exécution des travaux.
- 3.3. Le soumissionnaire proposera un allotissement pour l'exécution des travaux par corps d'état : travaux de Génie Civil, la fourniture et les installations électriques, les ouvrages hydrauliques, le réseau informatique et les dispositions sécuritaires.
- 3.4. Un dossier confidentiel (APD) sera remis sous pli fermé au Maître d'Ouvrage. Il comprendra :
- Le rapport de présentation du dossier ;
 - Le planning prévisionnel avec l'indication de délais, du matériel et des moyens humains à fournir ;
 - Les plans définitifs des détails d'exécution
 - L'estimation définitive des coûts.
- 3.5. Les résultats seront soumis à l'appréciation de l'UNICEF et de ses partenaires, à la fois sous format électronique (dessin en fichier AutoCAD et/ou PDF) et sous format papier imprimé à une échelle appropriée.

Table 1 : Services, tâches et livrables

#	Service Descriptions	Taches	Livrables
Lot 1	Services de prestation courante de Génie Civil	Généralement utilisés dans la plupart des activités de construction de l'UNICEF	
1-	Evaluation des sites Relevé des caractéristiques des ouvrages sur sites, préparation des analyses détaillées	État des lieux des ouvrages existants (points d'eau et bâtiments), Vérifier l'intégrité structurelle et la fonctionnalité des ouvrages existant, la qualité de finition, la précision de la conception et des plans. S'ils n'existent pas, préparer les plans architecturaux des ouvrages existants.	Rapport détaillé approuvé par l'UNICEF et ses partenaires, comprenant les données collectées, les plans d'état des lieux, les propositions de plans d'aménagement (ou plan

#	Service Descriptions	Taches	Livrables
	ainsi que des recommandations pour les plans d'exécution	<p>Evaluation des sites de nouvelles constructions Conduire une étude du terrain destiné aux travaux (études topographiques, géotechniques ou autres). Vérifier le statut administratif de la parcelle selon les lois et règlements en République du Tchad</p> <p>Etude du sol Vérifiez la topographie, la géomorphologie ou la géophysique du site pour effectuer des forages d'essai ; prélever des échantillons ; effectuer des tests de laboratoire</p>	<p>projet) du site, l'analyse de situation et les recommandations.</p> <p>Rapport détaillé sur l'étude du sol approuvé par l'UNICEF et ses partenaires</p>
2-	<p>Plans et documents techniques</p> <p>Développement des plans et autres documents techniques et suivi du processus pour l'obtention du permis/autorisation de construire, si exigé.</p>	<p>Plans de conception Produire des croquis de conception conformes aux conditions du site, aux critères, aux normes de performance et aux exigences d'accessibilité ; formuler et évaluer les options de conception ; développer les croquis de projets selon les options</p> <p>Programmes architecturaux Développer un programme architectural en 2 phases : 1) les plans préliminaires basés sur les options de conceptions convenues et 2) les plans de détails ou plans d'exécution définissant les spécifications des matériaux de finition.</p> <p>Plans de détail Développer les plans des structures en 2 phases : 1) les plans préliminaires selon le plan architectural approuvé, et 2) les plans de détail des structures avec les spécifications.</p> <p>Plans de second œuvre Développer les plans de plomberie sanitaire, et d'électricité, en 2 phases : 1) les plans préliminaires basés sur les options architecturales approuvées et 2) les plans de détails ou plans d'exécution définissant les spécifications des matériaux de finition.</p> <p>Documentation technique de passation de marché Préparer le cadre de devis et le cout confidentiel estimatif, ainsi que tous les documents techniques (plans, devis, spécifications techniques, ...)</p>	<p>Rapport d'Avant-Projet-Sommaire (APS), comprenant les critères de conception, l'analyse des options et les plans de conception</p> <p>Rapport d'ensemble complet de plans d'architecture¹ avec devis, approuvés par l'UNICEF et ses partenaires</p> <p>Rapport d'ensemble complet de plans de structure², de spécifications techniques, de calculs et d'analyses de conception approuvés par l'UNICEF</p> <p>Ensemble complet de plans de second œuvre, de spécifications, de calculs et d'analyses de conception, approuvés par l'UNICEF et les partenaires</p> <p>Devis quantitatif des travaux de systèmes d'approvisionnement en eau potable, de construction / réhabilitation, approuvés par l'UNICEF et ses partenaires</p>

¹ L'ensemble architectural complet comprend le plan directeur, la mise en page, les plans, les coupes, les élévations, les images 3D, les détails et les finitions

² L'ensemble complet de la structure comprend les détails de la fondation, la conception de la structure et les détails des colonnes, des poutres, des dalles, des escaliers, etc.

#	Service Descriptions	Taches	Livrables
			Estimation du montant confidentiel et tous documents techniques composant le DAO
		Permis/autorisation de construire Rassembler la documentation technique et administrative requises pour la demande et l'obtention du permis ³ /autorisation de construire des autorités compétentes.	Copie originale du permis de construire délivrée par les autorités compétentes officielles
3-	Appui à la passation de marché Assister l'UNICEF dans le processus de sollicitation et la sélection d'entreprises de construction qualifiées	Préqualification des entreprises Assister l'UNICEF dans l'évaluation et la préqualification des entreprises	Rapport incluant la shortliste des candidats préqualifié, approuvée par l'UNICEF.
		Conférence des soumissionnaires Assister à la conférence des soumissionnaires avec les candidats potentiels et répondre à leur questions et préoccupations techniques	Rapport incluant les réponses de toutes les préoccupations techniques et les questions des potentiels soumissionnaires lors du processus d'appel d'offres.
		Evaluation technique Assister à l'évaluation des offres techniques, participer à la visite des locaux et des projets, et vérifier les références des soumissionnaires, etc.	Rapport d'évaluation approuvé par UNICEF comprenant les scores et remarques sur chaque sous-critère technique.
4-	Supervision des sites et assurance qualité des travaux supervision technique des activités de construction/forage en cours pour s'assurer de leur conformité avec les spécifications et les termes du contrat signé, et servir de conseils à l'UNICEF sur tous risques potentiels relatifs au délai, au budget et à la qualité des travaux.	Assurance Qualité entreprendre le plan d'activités d'assurance qualité et de contrôle qualité et les procédures y afférents ; vérifier et approuver le planning, les plans de détail d'exécution, les plans de recollement ; mener les investigations nécessaires pour tester, approuver/ refuser la qualité et les provenances des matériels à utiliser Supervision de sites Assister au lancement du projet; faire le suivi du respect du délai, de la qualité et de la quantité et de la progression des travaux et autres objectifs contractuels ; certifier les paiements et assister l'UNICEF dans le contrôle de variation des commandes; enregistrer et archiver les documents de projet pour donner les preuves et les analyses nécessaires en cas de conflits ou de réclamations ; s'assurer que les travaux sont exécutés en conformité avec les termes contractuels, les normes et standards nationaux/internationaux, locaux sanitaires et sécuritaires ; assurer la liaison et la coordination avec les autorités local si nécessaire ; émettre les PV de réceptions technique, provisoire, puis définitif des travaux ; préparer et soumettre le	Rapports approuvés par l'UNICEF sur la base des visites de terrain.

³ Tels que permis de construire ou autres.

#	Service Descriptions	Taches	Livrables
		rapport mensuel d'avancement et le rapport final des activités.	
Lot 2	Services techniques supplémentaires	Services d'ingénierie avancés, uniquement pour des activités de construction spécifiques	
1-	Levé topographique de précision⁴ Préparé par un géomètre possédant au moins 8 ans d'expérience professionnelle pertinente	Faire un bornage permanent et procéder à un levé topographique de détail et fournir les plans différents levés	Rapport détaillé approuvé par l'UNICEF et ses partenaires avec conclusions et recommandations.
2-	Relevé géotechnique avancé⁵ Préparé par un ingénieur Géotechnicien avec 8 ans d'expérience professionnelle	Fournir les caractéristiques détaillées du sol, la capacité de portance, le niveau de la nappe phréatique, la profondeur du substrat rocheux, les couches de matériaux et la contamination du sol ; évaluer les potentiels risques d'agression du sol sur le béton et l'acier ; fournir une étude sur la vulnérabilité sismique et les conditions sous-jacentes du sol.	Rapport Détaillé de sondage approuvé par l'UNICEF et ses partenaires avec conclusions et recommandations.
3-	Services spécifiques d'architecture⁶ Préparé par un architecte possédant une expérience professionnelle pertinent de 8 ans	Identifier les exigences et les contraintes du projet; préparer un rapport de synthèse et une conception basée sur des données collectées, des informations climatiques, des règlements locaux et nationaux, des meilleures pratiques, des exigences en matière de permis, d'accessibilité, des informations sur les projets, etc. développer la conception du projet en 2 étapes: 1) les plans préliminaires et détaillés avec estimation des coûts; fournir des spécifications pour les travaux et les finitions; s'assurer que la conception respecte les normes nationales et internationales en matière de santé et de sécurité, la durabilité environnementale et les normes de qualité reconnues à l'échelle internationale	Plans de détail à une échelle appropriée avec des spécifications de finition, validés par l'UNICEF
4-	Services de conception avancée d'ouvrages Préparation et / ou révision de conceptions avancées pour des	Travaux de structure et de genie civil Recueillir des données à partir de levés topographiques, géotechniques, de services publics et de conception antisismique ; préparer des options avec des estimations de coûts ; développer des études de structures et de genie civil détaillées pour la variante choisie avec analyses et calculs des structures	Conception et plans détaillés validés par l'UNICEF, à une échelle appropriée, avec les spécifications de matériels et d'équipements, une

⁴ Levés topographiques pour des sites spécifiques (des pentes abruptes, des formes irrégulières).

⁵ Levés géotechniques requis pour des sites spécifiques (par exemple, bâtiment de plusieurs étages situé dans une zone sismique à haut risque ou dans une zone à sol instable)

⁶ Conception architecturale de projets de complexité spécifique (nouveaux bureaux, nouveaux entrepôts, aménagement paysager).

#	Service Descriptions	Taches	Livrables
	projets et / ou systèmes spécifiques (par exemple, structures en acier à grande portée, chambres froides, sources d'énergie renouvelables), préparées par un ingénieur spécialisé (Structures, Electromécanique, Informatique, etc.) avec un minimum de 8 ans d'expérience pertinente	<p>Travaux électromécanique HVAC⁷ et système d'extraction d'air ; éléments automatisés⁸ ; pompes à eau, systèmes de purification de l'eau et des puits ; systèmes de gestion des déchets et d'efficacité environnementale ; alimentation en énergie⁹ et sources de secours; systèmes de distribution d'énergie; systèmes de détection et de sécurité incendie; systèmes de sécurité et de contrôle de bâtiments; Réseaux de TIC¹⁰; protection contre la foudre; réfrigération; drainage d'eau et plomberie; émission et réduction de carbone.</p> <p>Revue technique attentive revue des plans et documents techniques existants pour vérifier leur conformité avec les exigences et les résultats attendus ; s'assurer que les travaux réalisés fonctionneront de façon satisfaisante, dans les conditions d'utilisation telles que prévues ; s'assurer que le système de santé et de sécurité requis par la pratique locale est mis en place, appliqué et documenté ; vérifier la conformité des documents avec les exigences, règlements, normes et standards au niveau national et international; confirmer/infirmier que les enquêtes appropriées ont été conduites ; confirmer que les conditions de constructibilité, de stabilité et de maintenance ont été mises en place.</p>	<p>analyse complète et les notes de calculs</p> <p>Rapport détaillé avec conclusions et recommandations, validé par l'UNICEF.</p>
6-	<p>Plan de gestion environnementale et sociale Assurer les conditions d'un développement durable et donner des orientations pour la gestion des risques sociaux et environnementaux ; préparé par un environnementaliste de haut niveau ayant au moins huit années d'expérience pertinente</p>	<p>Évaluer les risques et les impacts sociaux et environnementaux associés à chacune des normes à appliquer : main d'œuvre et conditions de travail ; efficacité des ressources et prévention de la pollution ; santé et sécurité communautaires ; acquisition de terres et déguerpissement ; conservation de la biodiversité et gestion durable des espèces vivantes ; développement de la résilience climatique. Déterminer les niveaux de risque ; élaborer un plan de gestion des risques</p>	<p>Rapport détaillé d'analyse, avec conclusions et recommandations incluant un plan de gestion environnementale et sociale, ainsi qu'un plan de gestion des risques, validés par l'UNICEF et ses partenaires concernés.</p>

⁷ Chauffage, ventilation et climatisation

⁸ Ascenseurs, escaliers mécaniques et portes et fenêtres automatisées

⁹ Gaz, électricité et sources renouvelables telles que le solaire, l'éolienne, la géothermie et la biomasse

¹⁰ Technologie de l'information et des communications

#	Service Descriptions	Taches	Livrables
7-	<p>Gestion de projet</p> <p>Donner un appui technique aux Programmes et au Supply de l'UNICEF dans la planification, la revue technique de la documentation. La gestion des contrats, la passation de marché, la gestion des risques et l'assurance qualité, conduit par un gestionnaire de projet, avec une expérience pertinente de 10 ans</p>	<p>Appui à la gestion des projets et contrats Identifier les exigences et les contraintes du projet; développer les termes de référence; préparer un programme de d'exécution des projets pour toutes les phases, y compris les étapes clés; développer un système de documentation/ archivage; sélectionner et gérer les services de tiers; gérer les parties prenantes et assurer la liaison avec l'UNICEF ; fournir un soutien technique lors de la révision des conceptions et des estimations de coûts, ainsi qu'une expertise technique lors de la phase exécution; établir des systèmes de contrôle de gestion des quantités et des prix; gérer les contrats signés par l'UNICEF; examiner et approuver les recommandations, les demandes et les plans de gestion soumis par le cabinet d'étude; assurer un suivi direct de l'exécution du projet et de l'avancement des travaux; préparer des rapports d'avancement; effectuer les tests sur les travaux et les matériaux; assister aux réunions techniques</p> <p>Appui à la gestion de la passation de marché Définir l'étendue des travaux, y compris l'estimation des coûts pour la sélection d'un cabinet conseil d'ingénieurs ou d'architectes pour les études ou le contrôle; fournir des estimations de coûts préliminaires pour les travaux de construction; réaliser une étude de marché de la construction; revoir et mettre à jour la liste restreinte des entreprises de construction; participer aux conférences des soumissionnaires, à l'évaluation des offres et au projet de recommandation sur l'attribution du contrat; faire une comparaison entre les offres des soumissionnaires et l'estimation confidentielle des couts.</p> <p>Gestion des risques Préparer et tenir un registre des risques pour documenter les risques identifiés ; déterminer la responsabilité dans le processus de gestion des risques ; conseiller sur l'impact des risques sur l'image de l'UNICEF ; élaborer et mettre en œuvre des plans de mitigation des risques</p> <p>Élaboration des plans¹¹ de qualité initiale de projet ; identifier les normes à utiliser dans le cadre du projet ; assurer la qualité du suivi et de la supervision des sous-traitants ; veiller au parfait et complet achèvement des travaux</p>	<p>Rapport ponctuel d'étape ou mensuel, validé par l'UNICEF et contenant des informations techniques, des conclusions et recommandation, ainsi que des actions à prendre.</p>

¹¹ Y compris les pratiques de travail spécifiques, les méthodes et les événements, les listes de toutes les procédures applicables au projet, le plan d'audit, la revue de direction, les indicateurs de performance, l'affectation des ressources, les responsabilités et l'autorité pour toutes les phases du travail, le contrôle des non-conformités, les enseignements tirés de l'amélioration continue, l'organisation de l'AQ/CQ.

#	Service Descriptions	Taches	Livrables
		conformément aux documents contractuels, avec une référence spécifique à l'élaboration et à la mise en œuvre de procédures qualité ; générer un archivage de qualité des actes du projet pendant la durée du contrat et les tenir à la disposition de l'UNICEF	
8-	Maquette et image 3 dimensions Préparé par un dessinateur junior possédant 3 années d'expérience pertinente	Aider l'équipe à établir des plans de conception, avec les outils comme AutoCAD, perspectives 3D, ...	Dossier complet de plans de conception validé par l'UNICEF

4. Conditions d'éligibilité

Les soumissionnaires doivent soumettre des offres complètes pour un ou plusieurs lots. Ils doivent recruter et déployer le personnel qualifié, et donner les preuves qu'ils disposent du matériel et de la logistique pour couvrir les besoins de l'UNICEF selon les services requis.

Les soumissionnaires devront fournir les informations et documents, justifiant d'une expérience suffisante dans le domaine, leur permettant de réaliser les prestations attendues de façon professionnelle. A défaut, ils seront disqualifiés.

Enfin, ils doivent également être en mesure de rechercher et de trouver des solutions adéquates à tous les problèmes liés à la prestation.

4-1 Présentation et dépôt du dossier

4-1.1. Présentation du dossier

Le soumissionnaire établira deux (2) exemplaires dont un original et une copie, des documents constitutifs de l'offre technique et de l'offre financière, clairement marquées comme telles ;

Le soumissionnaire présentera son offre dans deux enveloppes séparées, une enveloppe marquée « Offre technique » pour l'offre technique et, et une enveloppe marquée « Offre financière » pour l'offre financière.

4-1.2. Présentation des dossiers

Les dossiers devront respecter strictement la composition et le scellement tels que décrits ci-dessous.

Documents à soumettre dans l'offre technique

Documents administratifs éliminatoires:

- 1 copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Immobilier (RCCM), indiquant clairement les activités statutaires, les date et lieu d'enregistrement et le/les nom(s). À défaut, le candidat sera éliminé.
- 1 copie de la Carte Fiscale et de la Patente délivrée par le service des impôts et datant de moins de six (6) mois.
- 1 copie légalisée du quitus fiscal de l'année en cours
- 1 copie certifiée conforme de l'attestation de mise à jour de la CNPS de l'année en cours (année 2024).

Documents techniques:

- Une procuration signée de la personne habilitée à représenter le cabinet dans le cadre de ce LTA.
- Une déclaration sur l'honneur que ni le cabinet ou regroupement de cabinets, ni les éventuels sous-traitants et leur personnel n'ont aucun conflit d'intérêt direct ou indirect avec l'UNICEF et/ou ses projets.
- L'attestation bancaire du BET datée de moins de trois (3) mois
- Liste du personnel d'encadrement (dirigeants, personnels techniques) avec curriculum-vitae mis à jour, daté et signé et copies de diplômes ou d'attestations de formation,
- Liste des matériels de chantier avec les justificatifs
- Reference des trois dernières années (copies des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin d'exécution.
- 1 copie certifiée des rapports sur la situation financière du soumissionnaire, tels que les comptes de résultat et les rapports du vérificateur pour les deux dernières années.

Autres documents à fournir dans l'offre technique (annexe C) : Les soumissionnaires devront fournir les informations suffisantes dans leur dossier pour démontrer la conformité avec les qualifications, compétences et expériences exigées par l'UNICEF. Les formulaires ci-dessous renferment les critères minimums d'éligibilité et de qualification sur la base desquels, les offres seront évaluées pour la sélection du titulaire du/des LTA

- Formulaire 0 : Fiche de déclaration du soumissionnaire ;
- Formulaire 1 : Fiche de soumission technique ;
- Formulaire 2 : Lettre de soumission technique ;
- Formulaire 3 : Les informations générales sur le soumissionnaire ;
- Formulaire 4 : Les points de contact du soumissionnaire ;
- Formulaire 5 : La liste des projets similaires réalisés pendant les 3 dernières années par le soumissionnaire avec les PV de réception ou les attestations de bonne fin des références prouvant l'expérience du candidat dans les services demandés ;
- Formulaire 6 : La liste des projets similaires en cours et ne disposant ni de PV de réception, ni d'attestation de bonne fin ;
- Formulaire 7 : La liste du personnel clé intervenant dans la fourniture de prestations spécifiques avec leur CV et diplômes ;
- Formulaire 8 : CV du personnel clé (l'ingénieur ou l'architecte directeur technique, l'ingénieur chef de mission / coordinateur du projet, l'ingénieur ou le technicien contrôleur à pied d'œuvre). L'UNICEF peut procéder à la vérification des références de ce personnel clé lors du processus d'évaluation ;
- Formulaire 9 : Liste des équipements de bureau, des instruments techniques de conception et de dessin ;
- Formulaire 10 : les informations financières, en adéquation avec le capital nécessaire pour réaliser les projets ;
- Formulaire 11 : Résumé des valeurs de service fournis au cours des 3 dernières années
- Formulaire 12 : Liste des litiges en cours.

5. Evaluation Technique

L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères ci-après :

Critères	Points
EVALUATION TECHNIQUE	point
1. Profil du soumissionnaire <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'années d'expérience (3 points) : de 1 à 3 ans (1 point), + de 3 ans à 6 ans (2 points) + de 6 ans (3 points) - Taille et structuration du cabinet (2 points) ; - Type et gamme de projets similaires déjà réalisés (auscultation d'ouvrages bâtiments, analyse sismique et évaluation de la vulnérabilité, étude topographique et géotechnique, conception architecturale, supervision de sites de travaux et assurance qualité de projets de construction et de systèmes d'approvisionnement en eau potable, ...) (5 points) ; - Etc. 	10
2. Expérience du soumissionnaire <ul style="list-style-type: none"> - Liste des projets de nature et de complexité similaires réalisés pendant les trois (3) dernières années en République du Tchad ou hors du pays, avec les références du maître d'ouvrage, et les PV de réception ou attestation de bonne exécution avec un maximum de 20 points (4 points par PV / attestation valide) ; - Liste des projets de nature et de complexité similaires en cours d'exécution, avec les références du maître d'ouvrage (1 point) ; - Expérience réussie des prestations avec les Nations Unies ou autres organisations internationales (bonus de 1 point par projet avec un maximum de 4 points). 	25
3. Resources (personnel et équipement importants) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel clef (20 points) <ul style="list-style-type: none"> - Ingénieur BTP ou architecte Chef de mission de 7 ans d'expérience (5 points) : retrait de 1 point par année de moins jusqu'à 0 point pour moins de 3 ans - Ingénieur BTP ou architecte chargé d'études ou contrôleur à pied d'œuvre de 5 ans d'expérience (3 points) : retrait de 1 point par année de moins jusqu'à 0 point pour moins de 3 ans - Autres ingénieurs de 5 ans d'expérience (5 points) avec retrait de 1/5^e des points par année de moins, jusqu'à 0 point pour moins de 1 an : Électricien (2 points), hydraulicien/génie rural / hydrogéologue / géologue (2 points), expert QHSSE (1 point) - Technicien supérieur BTP de 5 ans d'expérience (4 points) chargé d'études ou contrôleur à pied d'œuvre : retrait de 1/5^e des points par année de moins, jusqu'à 0 point pour moins de 1 an - Autres techniciens de 5 ans d'expérience (5 points) avec retrait de 1/5^e des points par année de moins jusqu'à 0 point pour moins de 1 an : Topographe (1 point), électricien ou fluide (2 points), hydraulicien / hydrogéologue / géologue / géophysicien, technicien de laboratoire mécanique et géotechnique, etc. (2 points) - Liste du personnel clé proposé pour la réalisation de la conception et des études accompagnée des CV et diplômes (1,5 point) ; - Liste du personnel clé proposé pour la réalisation du suivi-contrôle accompagnée des CV et diplômes (1,5 point) ; - Liste du personnel essentiel de support ; <ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipement (5 points) <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule 4x4 avec carte grise au nom du BET (2 points, si non 0 point) ; - Instruments techniques de levé, de conception, de vérification-contrôle, de calcul : logiciels ArchiCAD, AutoCAD, Robot RSA, etc. (1 point, si non 0 point) ; 	30

Critères	Points
<ul style="list-style-type: none"> - Liste des outils de travail de terrain de mesure, relevé, sondage : GPS de précision, Station Totale, distancemètre laser, scanner mural de métaux, sonde, scléromètre, pénétromètre, etc. (2 points, si non 0 point). 	
<p>4. Capacité financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de bilan ou d'audit financier des trois (3) dernières années (2 points) ; - Liste des valeurs (valeur supérieure ou égale à 100,000,000 CFA) des projets réalisés lors des trois (3) dernières années, accompagnée des Attestations de Bonne Exécution (3 points avec 1 point par projet). 	5

Pour être considéré comme techniquement conforme, le soumissionnaire doit obtenir la note minimale éliminatoires de **49 points**.

Evaluation Financière

Seules les propositions financières des cabinets dont la proposition technique satisfait aux exigences des TDR seront considérées

La recommandation pour l'attribution du contrat LTA se fera sur la base du principe de meilleur rapport qualité/prix. Le soumissionnaire ayant été qualifié techniquement avec une offre technique acceptable par rapport aux couts en vigueur, devra être recommandé.

Une pondération pourra être faite avec un ratio 70/30 (Offre technique/Offre financière) en vue de dégager le mieux-disant.

Mais si pour une quelconque raison, cette recommandation n'est pas de l'intérêt de l'UNICEF, un autre soumissionnaire pourra être proposé.

L'UNICEF se réserve le droit d'établir des contrats LTA avec plusieurs cabinets pour divers services, s'il considère qu'il est de son intérêt.

De même, l'UNICEF se réserve le droit d'accorder un ou plusieurs lots à un même contractant de services de construction, s'il y va de son intérêt

6. Période indicative

Cet Accord à Long Terme sera conclu pour 2 ans et renouvelable pour une autre année supplémentaire à la suite d'une évaluation positive de performance du prestataire.

Les prestations demandées dans chaque contrat de service devront être réalisées dans le délai spécifique indiqué.